

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien

**MAIRIE
D'ANNEMASSE**

S3/145764 - 06.322

L'an deux mil six, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire.

Présents : MM. les Membres du Conseil en exercice

Absents représentés : Mesdames LACHENAL, STAUFFERT, Messieurs VIOUD, BOUCHER

Absents excusés : Mademoiselle KAKPO

Absents : Mesdames CERUTTI-NGATCHA, LUTTIAU, EPSTEIN, Messieurs BUTTET, MARCILLE, MIDY, LAMOISE

Secrétaire de Séance : Monsieur BILAVARN

Objet : Décision fiscale : Institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

L'article 26 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement institue une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette taxe s'applique sur délibération du Conseil Municipal pour les cessions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2007.

La taxe forfaitaire est applicable aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par carte communale dans une zone constructible.

La taxe concerne les cessions réalisées par les personnes physiques, les sociétés et les groupements soumis au régime des plus-values immobilières des particuliers.

Elle s'applique également aux cessions réalisées par les contribuables qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France, assujettis à l'impôt sur le revenu.

Cette taxe est fixée à un taux de 10%, appliquée aux deux tiers du prix de cession des terrains.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



APPROUVE l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus,

Pour Extrait Conforme

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

* transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le : **24 OCT. 2006**

* affichage ou notification le : **24 OCT. 2006**

Le Maire,